



** Conformément à la loi avenir professionnel N° 2018-771 du 05 Septembre 2018
et au décret N° 2019-15 du 08 Janvier 2019*

A l'I.F.A. (entreprise entre 50 et 250 salariés), cet index noté sur 100 points, est calculé sur 4 indicateurs :

1. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (38/40)
2. L'écart de répartition des augmentations entre les femmes et les hommes (35/35)
3. Le pourcentage de salariées bénéficiant d'une augmentation au retour de congé maternité (15/15)
4. La parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations (10/10)